

Cette foire aux questions permet d'apporter des réponses sur les conditions de reprise dans les écoles rennaises à compter du 1er septembre prochain. Ce cadre est évolutif et pourra être modifié au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des différentes questions soulevées au cours des prochaines semaines.

SCOLAIRE	Quelles sont les modalités d'accueil mises en place à l'école à compter du 1 ^{er} septembre?	A compter du 1 ^{er} septembre prochain, un nouveau protocole sanitaire s'applique aux établissements scolaires. L'ensemble des élèves est accueilli sur chaque école dans le respect des gestes barrière à savoir le lavage des mains et le port du masque pour les personnels, obligatoire en élémentaire et en maternelle. Les règles de distanciation physique et la limitation du brassage ne sont quant à elles plus obligatoires dans le nouveau protocole.
	Dans quelle condition puis-je accompagner mon enfant à l'école?	Il est demandé aux accompagnateurs de porter un masque aux abords de l'école. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans l'enceinte de l'école et les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains, et munis d'un masque. Des affiches sont positionnées à chaque entrée pour rappeler ces règles.
	Quelles sont les modalités d'enseignement envisagées à compter du 1 ^{er} septembre ?	À compter de la rentrée prochaine, la présence des élèves à l'école est impérative et n'est plus laissée à la libre appréciation des familles.
	Quels sont les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles à compter du 1 ^{er} septembre?	À compter du 1 ^{er} septembre, les écoles reprennent leurs horaires d'ouverture et de fermeture habituels: 8H45-12H et 14H15- 16H15/16H. Sur le temps périscolaire, le CALM du matin accueille les enfants à compter de 7H30 (sauf le 01 ^{er} septembre) et le CALM du soir jusqu'à 18H45. Les arrivées échelonnées du matin et les départs échelonnés après la classe pourraient être maintenus selon l'organisation décidée par l'école afin de limiter au maximum les regroupements d'élèves et de parents.

PERISCOLAIRE	Quelle organisation est prévue sur les temps périscolaires à compter du 1 ^{er} septembre?	À compter du 1 ^{er} septembre, les enfants sont accueillis comme habituellement sur les temps périscolaires: le matin de 7H30 à 8H45(sauf le 01 ^{er} septembre), le midi de 12H à 14H15, et le soir de 16H/16H15 à 18h45 (sauf horaires différenciés sur certains groupes scolaires).
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues sur le temps du midi ?	Le temps du midi reprend son fonctionnement habituel. Une vigilance est toutefois portée sur la limitation des regroupements et croisements importants notamment aux abords et dans l'enceinte de la restauration scolaire. Les ateliers du midi seront de nouveau organisés à compter du mois d'octobre, les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments après nettoyage et désinfection des mains et avec un masque. Concernant la restauration, les repas sont de nouveau facturés selon la tarification en vigueur.
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues sur le mercredi après-midi?	Un accueil est proposé comme habituellement sur les 26 centres de loisirs de quartier de la ville. La réservation est obligatoire, à effectuer au moins 8 jours avant sur l'espace familles (www.espace-citoyens.net/rennes).
	Mon enfant est-il autorisé à rentrer seul de l'école?	Les autorisations sont à remettre en début d'année scolaire au responsable éducation loisirs de votre école (fiche de renseignements).
SECURITE, HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	Quels aménagements et modalités d'accueil sont mises en place sur les écoles et dans les centres de loisirs à compter du 1 ^{er} septembre?	Si les règles de distanciation physique ne sont plus obligatoires, les espaces clos sont organisés, si cela est matériellement possible, de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Par ailleurs, l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé, de même que la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est permise.

SECURITE, HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	Quelles sont les règles de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels?	Le nettoyage et la désinfection du mobilier des classes et des zones "les plus exposées" (sanitaires, poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier...) sont assurés une fois par jour. Les sanitaires sont réapprovisionnés autant de fois que nécessaire en savon et essuie-mains. En maternelle, le matériel pédagogique et les jeux font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection quotidiens. La ventilation des classes et autres locaux est également effectuée plusieurs fois par jour.
	Quel équipement de protection est mis à disposition du personnel de la ville dans les écoles ?	Des masques et des solutions désinfectantes sont mis à disposition du personnel de la ville. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes en contact avec les enfants. De son côté, l'Education nationale se charge de fournir des masques aux enseignants.
	Quelle gestion d'un cas de COVID chez un élève ou un personnel de l'école?	Il est rappelé le rôle essentiel des parents d'élèves dans la limitation de la propagation du virus. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. En cas de suspicion d'un cas de Covid-19 sur le lieu de l'école, et sous la responsabilité de la direction de l'établissement, une prise en charge spécifique de l'élève est prévue en lien avec les autorités de santé: le traçage, le dépistage de la classe et/ou de l'école et des mesures d'isolement seront envisagés selon la situation.
	Quelles mesures sont envisagées en cas de recrudescence du virus?	En cas de forte circulation du virus, des modalités d'enseignement et d'organisation spécifiques seront envisagées selon la situation. Le protocole sanitaire pourrait être resserré et un enseignement en ligne, en alternance avec la classe en présentiel, mis en place.

INFORMATIONS	A qui dois-je m'adresser pour toute question?	<p>Je peux me rapprocher du responsable éducation loisirs pour toute question sur l'organisation périscolaire ou de la direction de mon école sur l'organisation du temps scolaire.</p> <p>Si nécessaire, des affichages spécifiques seront posés dans les écoles pour information régulière des parents sur la situation et l'évolution de l'organisation.</p> <p>Vous pouvez également vous adresser à la direction éducation enfance de la Ville de Rennes: dee@ville-rennes.fr</p>
---------------------	---	---